

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 361 du 03 avril 2026*

# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1**

**03 avril 2026**

Arrêté n°047-2026-ORG-001 du 30 mars 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'établissement ;

Arrêté n°048-2026-ORG du 30 mars 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université Claude Bernard Lyon 1;

Arrêté n°049-2026-ORG-003 du 30 mars 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

**Arrêté n°047-2026-ORG-001 du 30 mars 2026**  
**fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection**  
**des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement**

**Le Président,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-086 du 26 avril 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement de l'Université ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : 6380 agents représentés dont 3255 femmes soit 51 % et 3125 hommes soit 49 %.

**Article 2**

L'arrêté du 30 mars 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de l'Université est abrogé.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

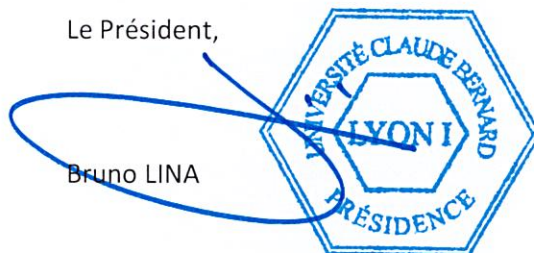
**Article 4**

La Directrice Générale des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice de région académique, Chancelière des universités.

Fait à Villeurbanne le 30 mars 2026.

Le Président,

Bruno LINA



fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université Claude Bernard Lyon 1

**Le Président,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 sont fixées conformément aux tableaux ci-après :

CPE compétentes à l'égard des corps de la filière :		Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
ITRF (+ santé et sociaux)	catégorie A	323	165	158	51,1 %	48,9 %
	catégorie B	241	147	94	61 %	39 %
	catégorie C	280	200	80	71,4%	28,6%
AENES	catégorie A	28	21	7	75 %	25 %
	catégorie B	46	37	9	80,4%	19,6%
	catégorie C	116	92	24	79,3%	20,7%
BIBLIOTHEQUES	catégorie A	22	15	7	68,2%	31,8%
	catégorie B	21	16	5	76,2%	23,8%
	catégorie C	19	14	5	73,7%	26,3%

### Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

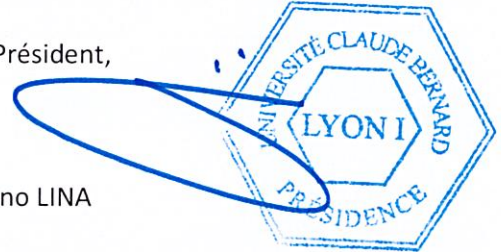
### Article 3

La Directrice Générale des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice de région académique, Chancelière des universités.

Fait à Villeurbanne le 30 mars 2026.

Le Président,

Bruno LINA



**fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'Université Claude Bernard Lyon 1**

**Le Président,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2018-E21 du 11 septembre 2018 instituant une commission consultative paritaire à l'égard des agents non titulaires à l'UCBL ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire d'établissement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents Représentés au 1er Janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie A	1309	709	600	54,2%	45,8%
collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie B	129	85	44	65,9%	34,1%
collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie C	191	136	55	71,2%	28,8%

**Article 2**

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

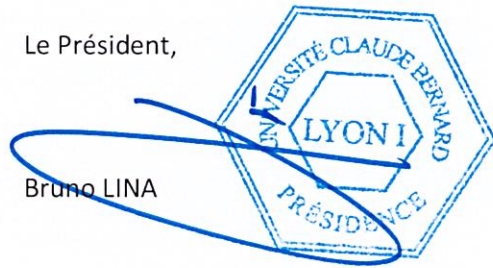
### Article 3

La Directrice Générale des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice de région académique, Chancelière des universités.

Fait à Villeurbanne le 30 mars 2026.

Le Président,

Bruno LINA

A blue ink signature of Bruno LINA is written over a blue hexagonal stamp. The stamp contains the text "UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE".